Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 060-216001644-20241126-1724_ARRETE_SGM-AI

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont-en-Vexin

ARRETE DE NOMINATION AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE De Madame Patricia PITRE Rédacteur territorial

Le Maire de de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'un maire doit désigner un secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 3 500 habitants, à défaut de directeur général des services.

Considérant que le métier de secrétaire général de mairie implique une polyvalence « *qui exige à la fois de la technicité sur des sujets juridiques et budgétaires notamment, mais également des qualités humaines pour garantir la bonne relation avec les élus et les administrés* » puisqu'il suppose de gérer « *des missions diverses et variées, qui relèvent de l'accueil du public, de l'aide aux démarches administratives, de la médiation entre les citoyens et l'administration, du conseil au maire et aux élus municipaux, de la gestion budgétaire, de la comptabilité publique, de la commande publique, du droit funéraire, de l'état civil, de l'organisation des élections, de l'urbanisme, du fonctionnement de la commune et de ses instances, des dossiers de subventions, du suivi des agents techniques et des travaux, ...* » (exposé des motifs de la loi n° 2023-1380 précitée).

Considérant qu'un maire ne peut par principe pas désigner plusieurs agents en qualité de secrétaire général de mairie, à l'exception d'agents à temps non complet qui exercent alternativement l'ensemble des missions de secrétaire général de mairie.

Considérant que Madame Patricia PITRE, relevant du grade Rédacteur territorial exerce effectivement les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de 546.

Considérant que Madame Patricia PITRE exerce effectivement les fonctions de secrétaire de mairie depuis le 2 septembre 2012.

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 1er janvier 2024, Madame Patricia PITRE exerce effectivement le métier de secrétaire général de mairie dans la commune du Coudray sur Thelle.

Article 2 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Patricia PITRE

Article 3 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'État, au comptable de la collectivité et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 26 novembre 2024
Le Maire
Ludovic GORINE

Notifié à l'agent le :
(date et signature)